



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-676

Du 25 avril 2022

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal permanent de stationnement Parking des noctambules

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu l'article R554-32 et suivants du code de l'Environnement,
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,
Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et de faciliter le passage de véhicules de secours sur le domaine public, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement Avenue des Noctambules, aux abords du parking des Noctambules comme indiqué sur le plan annexé.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue des Noctambules, aux abords du Parking des Noctambules, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE II: L'arrêt et le stationnement sont autorisés et réservés uniquement aux véhicules de secours.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE IV: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 25 avril 2022
Pour le Maire et par délégation
Le premier Adjoint
Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

26 AVR. 2022

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services Adjoint

Daniel TINE



26 AVR. 2022

Affichage du.....Au.....

